

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022 A 19H

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à 19 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Karine CAROLA, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne ROLLAND-MCKENZIE (procuration à Karine CAROLA), Chrystelle LEBOEUF (procuration à Nathalie PIQUE), Carine DEVOYON (procuration à Laurence BARBERA), Bertille MARTY (procuration à Christian FALZON), Evelyne SARRAZIN (procuration à Jeannine VIDAL)

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 04/11/2022

N° de délibération	Objet	Proposition / Décision	Vote
2022/087	RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/059 DU 13/09/2022 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - UTILISATION DE LA LANGUE CATALANE	► RETIRE la délibération n°2022/059 du 13 septembre 2022 portant sur la modification du règlement intérieur du conseil municipal quant à l'utilisation de la langue catalane.	Adoption à l'unanimité
2022/088	REGULARISATION DE LA DELIBERATION 2022/051 DU 21 JUILLET 2022 (CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX)	► DECIDE de régulariser la délibération 2022/051 du 21 juillet 2022 en annexe à la présente délibération pour faire avec elle un tout invisible ; ► DECIDE d'en reprendre tous les termes, en motif et dispositif, pour se les approprier sans réserve ni aucune modification ; ► CONFIRME l'approbation des avenants à passer aux marchés des travaux de construction du centre technique municipal : <ul style="list-style-type: none">• N°1 (Gros Œuvre) – entreprise BATIS BETON SANCHEZ : ajustement des prestations du marché (mur et tri des déchets) engendrant une moins-value de 4 104,35 € HT.	Adoption à l'unanimité

		<ul style="list-style-type: none"> • N°2 (Charpente-Couverture-Bardage-Serrurerie) – entreprise SARL Beck & Cie : modification des prestations sans incidence sur le montant du marché. • N°3B (Menuiseries intérieurs bois) – entreprise DECAL : ajout des portes du TGBT, soit une plus-value de 887 € HT. <p>► DIT que le vice de légalité externe est rétroactivement purgé.</p>	
2022/089	REGULARISATION DE LA DELIBERATION 2022/052 DU 21 JUILLET 2022 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FETES ET CULTURE	<p>► DECIDE de régulariser la délibération 2022/052 du 21 juillet 2022 en annexe à la présente délibération pour faire avec elle un tout invisible</p> <p>► DECIDE d'en reprendre tous les termes, en motif et dispositif, pour se les approprier sans réserve ni aucune modification.</p> <p>► CONFIRME l'approbation de la convention annexée délibération 2022/052 du 21 juillet 2022 afférente au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Fêtes et Culture d'un montant de 25 000 € pour l'année 2022, comme prévu au BP 2022.</p> <p>► DIT que le vice de légalité externe est rétroactivement purgé.</p>	Adoption à l'unanimité
2022/090	REGULARISATION DE LA DELIBERATION 2022/055 DU 21 JUILLET 2022 REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS	<p>► DECIDE de régulariser la délibération 2022/055 du 21 juillet 2022 en annexe à la présente délibération pour faire avec elle un tout invisible</p> <p>► DECIDE d'en reprendre tous les termes, en motif et dispositif, pour se les approprier sans réserve ni aucune modification.</p> <p>► CONFIRME le remboursement des sommes avancées par Mme Karine CAROLA pour un montant total de 220 € TTC</p> <p>► DIT que le vice de légalité externe est rétroactivement purgé.</p>	Adoption à l'unanimité
-	BAIL DE LOCATION – 1 RUE PAUL ASTOR	Dossier retiré de l'ordre du jour	-

Liste publiée et affichée le : 25/11/2022